## Question avec demande de réponse orale O-000084/2012 à la Commission

Article 115 du règlement

Michael Cashman, Juan Fernando López Aguilar, Enrique Guerrero Salom, Sylvie Guillaume, Claude Moraes, Roberto Gualtieri, Tanja Fajon

au nom du groupe S&D

Obiet:

Adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et réforme de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH)

La Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales est née des cendres de la seconde guerre mondiale pour préserver la démocratie, l'état de droit, les droits de l'homme et les libertés fondamentales en Europe. Elle permet aux particuliers de traduire les gouvernements responsables devant une Cour européenne afin qu'ils répondent de leurs actes en cas de violations des droits fondamentaux.

L'Union européenne a toujours accordé la plus haute importance à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, comme le démontre le fait qu'un État doit devenir membre du Conseil de l'Europe et ratifier la Convention avant de pouvoir adhérer à l'Union. En outre, l'Union aspire depuis longtemps à adhérer à la Convention, démarche désormais obligatoire en vertu de l'article 6 du traité sur l'Union européenne (selon lequel: "L'Union adhère à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales"). L'Union s'est également dotée de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, applicable aux institutions de l'Union ainsi qu'aux États membres lorsqu'ils mettent en œuvre le droit de l'Union.

La Commission négocie avec le Conseil de l'Europe l'adhésion de l'Union à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Un projet d'accord a été trouvé, mais certains gouvernements le contestent désormais, ce qui met en péril l'ensemble du processus d'adhésion.

Parallèlement, le gouvernement du Royaume-Uni, qui préside actuellement le Conseil de l'Europe, a annoncé qu'il mettrait l'accent sur la poursuite des réformes de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH)¹. Le président de la CEDH a pour sa part souligné la responsabilité des États parties qui doivent veiller à faire appliquer les arrêts², tandis que l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ajoutait que les États devraient aborder les problèmes structurels et systémiques et renforcer la CEDH pour en garantir l'efficacité³.

- La Commission peut-elle fournir des informations sur l'état d'avancement des négociations concernant l'adhésion de l'Union à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et sur le contenu du projet d'accord, de même que sur les propositions présentées, les débats tenus et les positions adoptées au sein du Conseil?
- Quel est le calendrier prévu pour l'adhésion de l'Union à la Convention?

897324.FR PE 475.586

Le processus de réforme lancé il y a plusieurs années a abouti à l'adoption du Protocole 14, soit aux déclarations d'Interlaken et d'Izmir. Il a débouché sur des réformes concrètes de la Cour européenne des droits de l'homme, telles que le fait d'accorder la priorité à des affaires fondamentales et de renforcer les procédures permettant d'identifier les procédures non fondées. Discours: cf. http://www.number10.gov.uk/news/european-court-of-human-rights/.

http://www.independent.co.uk/opinion/commentators/nicolas-bratza-britain-should-be-defending-europeanjustice-not-attacking-it-6293689.html.

http://assembly.coe.int/Main.asp?link=/Documents/WorkingDocs/Doc12/EDOC12811.htm, http://assembly.coe.int/Mainf.asp?link=/Documents/AdoptedText/ta12/ERES1856.htm, http://assembly.coe.int/Mainf.asp?link=/Documents/AdoptedText/ta12/EREC1991.htm.

- Quelles sont les propositions et les positions de l'Union et de ses États membres au sein des instances du Conseil de l'Europe – et par rapport à celles-ci – concernant l'adhésion à la Convention et la réforme de la CEDH? Les États membres comptent-ils adopter une ligne commune européenne sur la base des articles 2 et 6 du traité sur l'Union européenne?
- Quelles mesures la Commission va-t-elle prendre pour renforcer le système de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et pour encourager les États membres à exécuter les arrêts de la CEDH, notamment en réexaminant les problèmes structurels et systémiques?

Dépôt: 27.3.2012

Transmission: 29.3.2012 Echéance: 5.4.2012

897324.FR PE 475.586